

ARRÊTÉ N° MT-2026-131-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D343

Sur le territoire des communes de CANLERS, CRÉPY, FRUGES et VERCHIN
hors agglomération

TRAVAUX ESU-GRAVILLONAGE

DURANT 10 JOURS ENTRE LE 15/06/2026 ET LE 30/09/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de travaux "ESU-gravillonnage",

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D343 du PR 19+800 au PR 21+575, la D343 du PR 17+520 au PR 19+152 et la D343 du PR 14+186 au PR 17+520, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la D343 du PR 19+800 au PR 21+575, la D343 du PR 17+520 au PR 19+152 et la D343 du PR 14+186 au PR 17+520, hors agglomération, au territoire des communes de CREPY, VERCHIN, CANLERS, FRUGES, durant 10 jours entre le 15/06/2026 et le 30/09/2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

!Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :

- pour la D343 du PR 14+186 au PR 17+52, déviation par les D343-97-71-94-93-71E2 au territoire des communes de CREPY, TENEUR, BERGUENEUSE, HEUCHIN, FONTAINE LES BOULANS, PREDEFIN, LISBOURG, VERCHIN

- pour la D343 du PR 17+52 au PR 19+152 et du PR 19+800 au PR 21+575, déviation par les D928-93-71E2 au territoire des communes de FRUGES et VERCHIN

Plan annexé au présent arrêté

!Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

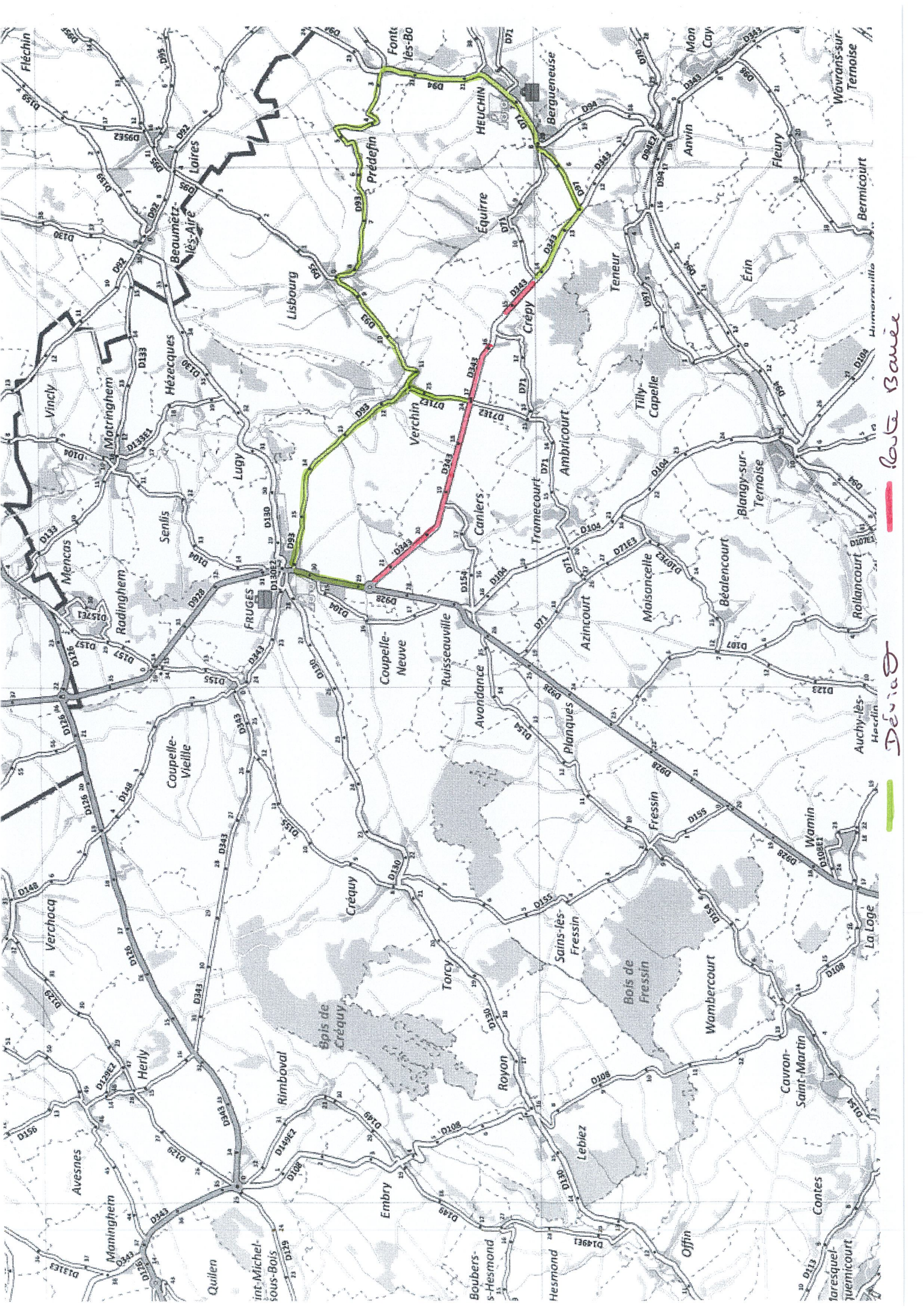
!Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

!Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 11 juin 2026



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS



Déviat

Route Bavière